

La Grande-Île de Strasbourg

Patrimoine mondial de l'UNESCO

LE PATRIMOINE MONDIAL

Convention et liste du patrimoine mondial

La convention du patrimoine mondial est un instrument juridique qui repose sur l'idée que certains sites ont une importance universelle et exceptionnelle. En préalable à tout classement, l'Etat concerné doit avoir ratifié la convention. Il s'engage ainsi à assurer la protection du bien « en tant qu'éléments du patrimoine de l'humanité », pour le transmettre aux générations futures.

La liste du patrimoine mondial regroupe les sites culturels et naturels sélectionnés pour leur valeur universelle exceptionnelle. En 2009, la liste compte 890 sites situés dans 148 Etats. Actuellement la liste comprend 33 sites français.

Les caractéristiques des biens : critères et définition de valeur, unicité

Pour figurer sur la liste chaque bien doit avoir fait l'objet d'une « déclaration de valeur universelle » établie à partir de critères pré-établis par l'UNESCO (6 pour le patrimoine culturel). Le principe repose donc sur l'unicité de chaque site. Il n'est pas envisageable que deux biens soient sélectionnés selon les mêmes critères, sauf s'il s'agit d'une inscription en série (réseau Vauban par exemple).

L'UNESCO veille à ce que les sites soient répartis avec le plus d'homogénéité possible, entre les secteurs géographiques et les catégories. La sur-représentation des sites occidentaux et du patrimoine monumental (dont de nombreux édifices religieux) rend cette tâche quasiment impossible. Néanmoins cette volonté oriente l'inscription de nouveaux sites sur la liste.

Zone tampon, plan de gestion

Les biens inscrits entretiennent d'étroites relations avec leur environnement. L'UNESCO préconise donc, autour de chacun d'entre eux, la mise en place d'une « zone tampon » destinée à assurer son intégrité et à le protéger d'éventuelles dégradations.

Chaque bien doit faire l'objet d'un plan de gestion, document global destiné à cadrer le projet de conservation et de valorisation. Il comprend l'ensemble des éléments financiers et réglementaires le concernant, les travaux d'entretien, de mise en valeur, la politique d'animation, l'établissement d'une documentation... Ce document unique est relativement simple à établir pour un site relevant d'un gestionnaire unique (un monument géré par un établissement public dédié par exemple). L'exercice devient plus complexe pour une ville où les champs de compétences des différents acteurs se chevauchent de façon complexe.

Evaluation

Les biens inscrits sur la liste font désormais l'objet d'une évaluation conduite par zone géographique, tous les cinq ans. L'évaluation concerne l'ensemble des aspects du plan de gestion et relève les éventuel disfonctionnement.

Le patrimoine mondial, outil de développement

L'objectif de la convention du patrimoine mondial est d'assurer la reconnaissance et la conservation des biens. Néanmoins l'UNESCO insiste pour proposer une vision dynamique qui permette d'articuler préservation avec politique de développement et de valorisation. Cette volonté est d'autant plus forte que dans certains pays, une culture et patrimoine riche peuvent s'avérer un des rares leviers économique potentiel.

LE CLASSEMENT DE LA GRANDE-ILE

De la cathédrale à la Grande-Île

Initialement, la ville de Strasbourg avait sollicité l'inscription de la cathédrale Notre-Dame sur la liste du patrimoine mondial.

Lorsque le dossier, documenté par la DRAC a été présenté par l'Etat français au comité du patrimoine mondial, il est apparu que l'inscription d'une nouvelle cathédrale avait peu de chance d'aboutir. A l'initiative du Ministre de la Culture de l'époque, Jack Lang, le projet a été modifié pour proposer non plus l'inscription d'un monument mais celle d'un ensemble urbain. Grâce à cette initiative la Grande-Île a pu être, en 1988, le premier ensemble urbain français inscrit sur la liste. Depuis, d'autres Villes comme Lyon, Paris et Bordeaux se sont inscrites dans cette logique.

Description du bien, critères de reconnaissance

La Grande-Île a été identifiée sur la liste du patrimoine mondial comme bien culturel, au titre de trois critères :

- Critère I : "A tous les stades de sa construction, la cathédrale gothique de Strasbourg est une réalisation artistique unique."
- Critère II : "La cathédrale de Strasbourg a été le vecteur de l'art gothique en direction de l'Est."
- Critère IV: "La Grande-Île de Strasbourg offre un ensemble urbain exceptionnel caractéristique de l'Europe moyenne et un exemple unique d'architecture domestique rhénane du XV^e au XVIII^e siècle (à nos jours)."

Le rapport périodique de 2005

En 2005, un premier processus d'évaluation a été conduit pour la zone « Europe du nord » dont fait partie Strasbourg. Le rapport période établit un diagnostic de la gestion du site.

Le rapport de 2005 a fait l'objet, selon la demande de la DAPA (Direction de l'Architecture et du patrimoine – Ministère de la Culture), d'une rédaction conjointe, Ville de Strasbourg et

Architecte des Bâtiments de France. L'évaluation selon les principes de gestion établis par l'Unesco ne concernant pas uniquement les aspects liés à la conservation matérielle des biens, l'ensemble des dispositifs visant à l'identification, la mise en valeur, l'animation et l'interprétation a été analysé.

Dans le cadre de ce rapport la mise en place d'une « zone tampon » périmètre de protection destinée à protéger le bien était demandée.

L'analyse du rapport concernant Strasbourg a mis en évidence une gestion « au fil de l'eau » sans dynamisme ni affirmation d'une volonté particulière.

La proposition de zone tampon transmise à été refusée par le Comité du patrimoine mondial lors de la session du 2 juillet 2007 (voir complément note 27 mai 2008). Le rapport recommande « que l'Etat partie reconsidère la zone tampon de Strasbourg-Grande Île, France de sorte à déterminer une zone qui offre au bien inscrit et à son environnement une protection plus efficace »

Un nouveau rapport périodique en va être conduit en 2010. Il est fort probable qu'à cette occasion une pression plus forte se manifeste pour la mise en place de la zone tampon et du plan de gestion qui nous font défaut.

Associations et réseaux en lien avec la patrimoine mondial

Strasbourg est membre de :

- l'Association des Sites Français du Patrimoine Mondial, créée en 2006, regroupe les Sites (Villes et sites naturels) français inscrits sur la liste du patrimoine mondial.
- l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM) qui regroupe les Maires des Villes du patrimoine mondial.

L'adhésion de la Ville de Strasbourg à l'ICOMOS, Conseil International des Monuments et des Sites, validée en 2008 n'a encore pas pu être confirmée par une délibération du conseil municipal. L'ICOMOS regroupe des experts de la conservation et de la gestion des sites. Organe consultatif de l'UNESCO, il réalise les expertises pour le compte de l'UNESCO. ICOMOS a été sollicité pour l'élaboration du colloque de 2008 et son avis concernant l'avenir des sites inscrits est incontournable. Il anime un groupe de travail « site du patrimoine mondial ».

La Commission Française pour l'UNESCO est un service diplomatique qui établit le lien entre l'état français et l'UNESCO.

DIAGNOSTIC

FORCES

- La ville de Strasbourg a la chance de disposer du label international le plus prestigieux en ce qui concerne la reconnaissance patrimoniale.
- Les contraintes imposées par la détention du label sont relativement minimales par rapport au prestige de la situation.
- Le classement dans la catégorie « ensemble urbain » présente de nombreuses opportunités de valorisation, en particulier pour le tourisme. Le label UNESCO est point de repère incontournable pour les opérateurs touristiques et les guides de voyage.
- Cette reconnaissance permet de dialoguer avec d'autres villes et capitales prestigieuses. Elle participe à la construction d'une image de ville capitale.
- L'appellation « Grande-Île », repose sur une entité géographique facilement identifiable.
- En décembre 2009, le Maire Roland Ries a souhaité célébrer les 20 ans du classement UNESCO de la Grande-île en organisant des visites tout public et un colloque. Ce colloque a permis la formulation de propositions porteuses d'avenir (voir pistes d'action).

FAIBLESSES

Une victoire (trop) facile....

L'inscription de la Grande-Île sur la liste du patrimoine mondial, en 1988, est restée à Strasbourg presque confidentielle. En 1988, le dossier d'inscription a été porté par l'Etat français. La conduite centralisée de la procédure, courante à l'époque, n'a pas permis à la Ville de s'approprier le classement.

A Strasbourg, il semble souvent que cette reconnaissance « va de soit ». Pourtant la reconnaissance de la Grande-Île en tant qu'«ensemble urbain» a perdu le caractère « pionnier » qu'elle présentait il y a 20 ans. Aujourd'hui les collectivités qui décrochent le label (ou qui sont simplement candidates) ont l'obligation de proposer une solide analyse de leur valeur patrimoniale et des projets aboutis d'animation. Elles sont mobilisées et ainsi mieux outillées que Strasbourg pour leur promotion, même si la valeur de leur patrimoine n'est pas supérieure : c'est le cas de Lyon, Bordeaux mais aussi des villes plus modestes comme Besançon et Metz.

....et (trop) rapide

Rédigé rapidement la déclaration de valeur de la Grande-Île est succincte et difficilement compréhensible.

Aujourd'hui une mise à jour nécessaire

L'inscription de la Grande-Île n'est plus conforme aux critères actuels de l'UNESCO. Dans les prochaines années, il semble incontournable que les pressions concernant une mise à jour vont se faire plus pressentes : ré-écriture d'une déclaration de valeur, création de « zone tampon » et réalisation d'un « plan de gestion ».

ENJEUX

- sensibiliser le public,
- créer une dynamique autour de la notion d'appartenance au patrimoine mondial,
- faire du patrimoine un vecteur de développement local,
- fédérer les acteurs et développer les échanges au niveau local, national et international.

Dominique CASSAZ / Septembre 2009

* définition voir chapitre 1